



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Garantie d'emprunt à « SA HLM Les Ajoncs » Construction d'une résidence Séniors

DEL-2019-116

Numéro de la délibération : 2019/116

Nomenclature ACTES : Finances locales, divers

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 21/10/2019

Date de convocation du conseil : 15/10/2019

Date d'affichage de la convocation : 15/10/2019

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : M. Hervé JESTIN

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Elisabeth JOUVEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Sylvie LEPLEUX, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS par Mme Françoise RAMEL, Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Christine LE STRAT, Mme Madeleine JOUANDET par M. Georges-Yves GUILLOT, Mme Maryvonne LE TUTOUR par Mme RAULT, Mme Laurence LORANS par M. Loïc BURBAN, M. Christophe MARCHAND par Mme Elisabeth JOUVEAUX-PÉDRONO, M. Eddy RENAULT par Mme Soizig PERRAULT, Mme Véronique

RISSEL par M. Michel GUILLEMOT.

Était absente : Mme Emilie CRAMET.

Garantie d'emprunt à « SA HLM Les Ajoncs » Construction d'une résidence Séniors

Rapport de Yann LORCY

Vu la demande formulée par le Bailleur Social « SA HLM Les Ajoncs » et tendant à obtenir la garantie représentant 50 % pour le remboursement du **prêt PLS** d'un montant de **335 000 €** pour le financement de la construction de 8 logements (*PLS/Prêt Locatif Social*), dans le cadre de l'opération résidence Séniors située rue des otages à Pontivy

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de VILLE DE PONTIVY accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 335000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 100696 constitué de 2 Lignes du Prêt.

	Montant	Durée	Périodicité	Taux
PLS Ligne 5300150	276 000,00 €	40 ans	Annuelle	1,79%
PLS FONCIER Ligne 5300152	59 000,00 €	50 ans	Annuelle	1,79%
TOTAL	335 000,00 €			

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

,

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

Nous vous proposons :

- d'autoriser Madame La Maire à signer le contrat à intervenir

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 22 octobre 2019

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

LA MAIRE

Christine LE STRAT